

Session du jeudi 1 octobre au vendredi 2 octobre 2015

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01) : Attribution des dotations annuelles 2016 aux collèges publics

POUR DECISION

Compétence départementale : Maintenu

Rattachement Budgétaire : Oui

Politique : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (F01) – 02 programme : soutenir la qualité des services dans les collèges

Axe concerné dans le cadre de l'Agenda 21 :

Optimiser la stratégie d'amélioration continue des politiques départementales

Le dossier a été présenté en Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement du 3 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Historique / Contexte :

Les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Conformément à l'article L 421-11 du Code de l'éducation, le Département doit notifier aux collèges, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire, le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges. Cette participation est globale, sans aucune spécialisation de crédits au budget de chaque EPL, lequel élabore et vote son budget en toute autonomie.

Il importe de mentionner que la participation départementale ne peut être réduite lors de l'adoption ou la modification du budget du Département.

Malgré un cadre budgétaire de plus en plus contraint, le Département du Loiret poursuivra son engagement en 2016 en faveur de la réussite scolaire tout en mobilisant les ressources nécessaires au plus près des besoins mais dans un souci d'optimisation des moyens alloués.

Dans ce contexte, le Département développe de nombreuses solutions de mutualisation : il reprend directement à sa charge certaines compétences laissées jusqu'alors aux EPLE et qui en assuraient la dépense sur leur propre budget. En corollaire, les EPLE conservent l'autonomie de certains achats rattachés à leurs compétences et pour lesquels des consultations susceptibles de les intéresser sont lancées par APPROLYS (fournitures de bureau et scolaire ; produits d'entretien ; vêtements de travail...).

Présentation du dossier :

Chaque année, le Département alloue aux collèges publics une dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation d'investissement appelée « dotation de petit équipement pédagogique » ainsi que des dotations pour les frais de transport pour les sorties pédagogiques ou les déplacements vers les installations sportives.

Les propositions pour les dotations 2016, qui vous sont présentées ci-après, intègrent notamment les facteurs d'évolution suivants :

- La croissance des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire ;
- Les compétences reprises par le Département à l'exemple des énergies et de la téléphonie dont les dépenses sont directement prises en charge sur le budget départemental ;
- De nouvelles conditions concernant le financement des frais de transport pour les sorties scolaires pédagogiques ;
- Un nouveau montant s'agissant de la dotation de petit équipement pédagogique.

Informations préalables portant sur la présentation du budget

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle réforme du cadre budgétaire et comptable s'est mise en place dans tous les EPLE (appelée RCBC).

La composition budgétaire et sa présentation depuis la réforme :

A l'intérieur du budget principal d'un EPLE deux sections se décomposent :

- une section de fonctionnement
 - ALO (administration et logistique)
 - VE (Vie de l'Elève)
 - AP (Activité Pédagogique)
- une section d'investissement et d'amortissement

Seuls les équipements achetés directement par les collèges apparaissent dans l'inventaire de la RCBC. Les dotations d'équipement en nature, propriétés du Département ne sont pas suivies dans l'inventaire des établissements, la Collectivité doit donc les amortir et les suivre en parallèle.

I – Les propositions concernant la dotation globale de fonctionnement en 2016

I-1 Présentation de la DGF 2016

Pour 2016, il est proposé de maintenir le mode de répartition actuel de la dotation globale de fonctionnement, à savoir selon les deux parts précitées [AP (Activités pédagogiques) et part de dépenses de viabilisation] selon les principes suivants :

- prise en compte des dépenses réelles de viabilisation de l'année antérieure (comptes financiers 2014) à l'exclusion de toute revalorisation de l'indice des fluides,
- versement en 3 parts avec un versement au premier trimestre (janvier), un second au 2nd trimestre (avril) et le troisième au 3^{ème} trimestre (septembre).

Seuls des objectifs cibles et des préconisations seraient donnés aux EPLE afin de ne pas dépasser les volumes actuels et respecter les règles de sincérité budgétaire, notamment l'inscription des crédits de viabilisation (dépenses obligatoires) maintenus pour les dépenses qui ne sont pas intégrées dans les marchés départementaux (eau, propane,...) et pour les logements de fonction du fait de compteurs individuels.

Ce mode de calcul permet de répartir une dotation pédagogique et une dotation de fonctionnement qui apparaît dans les budgets des collèges via les services Activités pédagogiques (AP) et Service administration et logistique (ALO).

► L'impact des effectifs

Les effectifs chiffrés à la rentrée 2015 un accueil de près de 30 542 élèves en collèges publics, soit une hausse de 0,77% (hausse de 233 élèves) par rapport à la rentrée 2014 (effectifs 2014/2015 : 30 309).

► L'impact des marchés de téléphonie fixe et mobile

A compter de janvier 2016, l'ensemble des abonnements et forfaits de la téléphonie fixe et mobile des collèges sera prise en charge par les marchés départementaux de téléphonie. Sur la base des coûts réels 2014, la dépense est évaluée à 7 €/élève.

Tout comme en 2015, il est proposé que les EPLE ne dépassent pas les volumes de consommation de l'année antérieure. A défaut, le principe de reversement en cas de dépassement injustifié des consommations des EPLE dans le domaine de la téléphonie serait appliqué.

A partir du 1^{er} janvier 2016, dans l'objectif de répartir équitablement les richesses entre l'ensemble des établissements au plus près des besoins, l'ensemble des établissements sera doté par le Département suivant la règle suivante :

- Pour les collèges de moins de 800 élèves : un téléphone portable et son abonnement associé (forfait voix illimité vers fixes et mobiles France métropolitaine).
- Pour les collèges de plus de 800 élèves : deux téléphones portables et leurs abonnements associés (forfait voix illimité vers fixes et mobiles France métropolitaine).

► L'impact des marchés des autocommutateurs et copieurs

La compétence départementale assurée en maintenance des autocommutateurs est évaluée à un coût de 1 €/élève.

Le Département du Loiret vient de conclure un nouveau marché de reprographie répondant notamment aux besoins des collèges.

L'ensemble des établissements sera doté par le Département suivant la règle suivante :

- Un photocopieur pour la pédagogie,
- Un photocopieur pour l'administration,

Les exceptions seront justifiées, eu égard à la configuration particulière des lieux (Dunois, Condorcet et Denis Poisson).

S'agissant des copieurs mis à disposition des collèges, les coûts 2014 sont de 8 €/élève pour la location et la maintenance des matériels et de 5 €/élève pour le coût à la copie.

Afin de les sensibiliser au développement durable, il est proposé que les EPLE ne dépassent pas le coût moyen annuel de copie les concernant soit le nombre d'élèves du collège x 5 €. Ce coût pourrait être ramené en objectifs cible de copies à ne pas dépasser à savoir 1 250 copies/élève. A défaut, le principe de reversement en cas de dépassement injustifié des coûts des EPLE dans le domaine de la télécopie serait appliqué. Il vous est proposé de retenir ce principe.

La maîtrise des consommations sera facilitée par ailleurs par la mise en place d'une authentification utilisateur sur chaque matériel.

► L'impact des marchés des énergies

La reprise en direct du marché de fourniture de gaz par le Département s'applique depuis le 1^{er} octobre 2014 pour les collèges concernés par ce mode d'énergie. Les factures de gaz en découlant sont acquittées par le Département.

Le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2014 (DGF) allouée aux établissements scolaires ne tenait pas compte de la passation de ce marché départemental. D'un point de vue juridique, une diminution de la DGF 2014 était illicite à la lecture du Code de l'Education. Aussi, afin d'éviter un double financement par le Département au titre du marché départemental et de la DGF, l'Assemblée départementale a décidé que les EPLE financeraient leurs consommations réelles de gaz pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 sur la DGF 2014 via un reversement en faveur de ce dernier.

Certains agents comptables se sont opposés au reversement par les établissements scolaires de la somme réclamée par le Département considérant le procédé utilisé illégal (pour eux, cela représentant une diminution de la DGF 2015).

A ce jour les coûts non reversés s'élèvent à 301 749,69 €. Pour récupérer cette somme, il est proposé de diminuer la dotation globale de fonctionnement 2016 des collèges concernés sur la base des factures réelles du dernier trimestre 2014 pour ces collèges et dont le montant figure en annexe 1.

A noter, que cette solution a été préconisée par la Direction juridique du Ministère de l'Education nationale.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le Département reprend la compétence en matière de fourniture d'électricité. Les coûts réels 2014 sont déduits de la part des dépenses de viabilisation. Il en est de même de la fourniture de fioul en 2016 puis de propane à compter de septembre 2016, cela ne concerne que quatre EPLE et dont les coûts 2014 correspondants sont déduits pour le fioul.

► L'impact des contrats de performance énergétique et de marché d'exploitation PFI

La question des dépenses d'énergie constitue une priorité pour les années à venir permettant tant de répondre au Grenelle II de l'environnement qu'aux enjeux économiques de l'augmentation des énergies.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET), partie intégrante de l'Agenda 21 du Loiret, le Département s'est engagé, à l'issue de la concertation citoyenne avec les loirétains, à construire des modèles équilibrés et durables d'aménagement, sociaux, économiques respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des citoyens et usagers du Loiret.

Dans le domaine de l'énergie, l'objectif a ainsi été assigné « *d'améliorer la performance thermique du patrimoine et maîtriser durablement les consommations d'énergie* », afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce contexte, d'autres marchés ont été passés en 2015 directement par le Département : la passation d'un contrat de performance énergétique départemental, qui intègre 24 collèges, et un marché d'exploitation type Prestations Forfaitaires avec Intéressement pour les autres établissements.

Ces nouveaux contrats se traduiront par des objectifs de consommation pour lesquels les collèges seront sensibilisés à partir de septembre/octobre 2015.

Les résultats mesurés courant 2016 seront susceptibles de générer des « bonus » qui pourront s'appliquer sur le montant de la DGF 2017 selon les comportements observés et les principes suivants :

Si la cible de performance énergétique fixée est atteinte, l'EPLÉ bénéficiera d'un bonus de l'ordre de 30% de l'économie réalisée (convertie en euros) dont le versement sera subordonné à la mise en place effective d'actions de sensibilisation par les EPLÉ lors de l'exercice 2016.

La cible de performance énergétique fixée et les principes et règles associées seront communiqués avec précision aux EPLÉ ultérieurement.

► L'impact des nouveaux collèges en phase d'exploitation PPP

A compter de la rentrée scolaire 2015-2016, 3 établissements sont reconstruits et livrés en phase d'exploitation de PPP, ce qui représente à présent 9 collèges gérés en PPP. Les charges de viabilisation sont donc totalement déduites sur l'exercice 2016 pour ces 3 EPLÉ (Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Bazoches-les-Gallerandes). A l'identique des autres collèges en PPP, un minimum de coût de fonctionnement reste pris en compte pour les dépenses d'entretien, vêtements de travail et autres restants à la charge de l'EPLÉ.

I-2 Calcul de la DGF 2016

❖ Concernant le service ALO (Administration et Logistique) :

- Une partie du financement est allouée pour la part viabilisation restant à charge de l'EPLÉ (calculée en fonction du coût de viabilisation réel 2014, et tenant compte de l'achat de gaz, électricité et fioul géré désormais en direct par le Département) ;

La part portant sur les dépenses de viabilisation des établissements représente pour 2016 une diminution de 79% (diminution de 2 512 422 €) par rapport au budget 2015 (montant viabilisation de 3 197 506 €), soit un montant de 685 084 € pour 2016, après déduction des coûts des énergies et nouveaux collèges en PPP.

- L'autre partie provient des recettes du service spécial de restauration pour permettre une participation de la restauration aux charges de fonctionnement de l'établissement. (53 €/an et par usager).

A ce titre, il est rappelé qu'en égard au principe de gratuité de l'enseignement, les recettes provenant des usagers du service de restauration ainsi que d'éventuels excédents d'exercice provenant du fonctionnement du service doivent uniquement être dévolues au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement du service de restauration scolaire.

Le montant de cette participation voté par chaque Conseil d'Administration de collège fera l'objet d'un suivi par les services départementaux. Une participation supérieure aux préconisations départementales appellera ainsi une vigilance particulière des services départementaux.

❖ Concernant l'aide pédagogique (AP), la proposition ci-après est soumise :

- Une Aide Pédagogique à hauteur de 37 € /élève allouée à chaque établissement (AP de 1 130 054 €). Ceci représente un écart de 34% par rapport au versement fait en 2015 (AP de 1 710 627 €) ;

- Des Prestations prises en charge directement par le Département via divers marchés passés par ses soins, évaluées à 20 € par élève (reprise du marché de téléphonie qui représente 7 €/élève, impact du coût du marché de copieurs pour 12 €/élève ainsi que le coût de la maintenance des autocom estimé à 1 €/élève).

Il est à noter que l'effort budgétaire en faveur de la réussite scolaire serait maintenu par rapport aux années précédentes via le développement de solutions de mutualisation efficaces, soit environ 57 €/élève dans un contexte de hausse des effectifs, alors que les dotations pédagogiques de l'Etat aux collèges du Loiret enregistrent une baisse supérieure à 20% sur ces 3 dernières années.

Il est important de rappeler le **caractère facultatif** d'une partie de la dotation départementale qui finance en réalité des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique relevant de l'Etat, à l'exemple de celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

► Propositions concernant les dotations pour les transports pédagogiques :

Afin de renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine pédagogique et recentrer les missions du Département, il est proposé d'intégrer les dotations pour le transport des activités pédagogiques (hors EPS) directement dans la dotation globale de fonctionnement, ceci représente en 2015 un coût à l'élève de 2,20 € (coût d'un ticket de transport des cars du réseau Ulys), soit un montant prévisionnel annuel en 2016 de 67 193 € pour les collèges publics sur la base de la hausse des effectifs de 0,77%. Afin de maîtriser l'enveloppe financière compte tenu de la croissance continue des effectifs, un coût de 2 €/élève est proposé en 2016 et serait ajouté directement au montant de l'AP retenu, soit un montant prévisionnel de 61 084 € contre 67 193 € si le coût est maintenu à 2,20 €/élève en dotation spécifique.

S'agissant des dotations versées pour les transports vers les installations sportives, il est proposé de mener la réflexion d'ici la DGF 2017 afin de tenir compte des nouvelles conventions d'utilisation des équipements sportifs qui seront signées avec les communes et EPCI propriétaires et les collèges à compter du 1^{er} janvier 2016. Un rapport sur ce thème pourrait être proposé en juin 2017 à l'étude des commissions départementales.

Tout comme en 2015, le versement de la subvention sera conditionné à une mise en concurrence effective de transporteurs dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics. Le Département se réservera alors le droit d'exiger toutes les pièces nécessaires.

En résumé, la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2016 s'élèvera donc à 1 876 222 € dont 1 191 138 € (AP à 39 €) + 685 084 € (ALO).

Au vu du montant de la dotation globale de fonctionnement, il incombe aux EPLE de préparer le projet de budget en application des règles de l'annualité, de l'unité, de l'universalité, de l'équilibre et du principe de sincérité budgétaire, dans la limite de l'ensemble des ressources dont dispose l'établissement. Ce projet sera ensuite soumis au Conseil d'Administration.

La dotation globale de fonctionnement est une dotation globale et non affectée pour l'établissement. Ces caractères sont importants. La notion de globalité renvoie au fait que la dotation notifiée doit couvrir **l'ensemble des besoins de fonctionnement de l'EPLE pour 2016**, appréciés de manière sincère et raisonnable.

Le budget des EPLE devra ainsi permettre de régler toutes les charges de l'année incombant aux EPLE car seules les situations exceptionnelles et imprévisibles dûment motivées donneront

lieu à une dotation exceptionnelle en cours d'année après examen de la situation financière du collège concerné.

Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une situation présentant de telles caractéristiques. La situation financière de l'établissement sera alors étudiée et un dialogue de gestion pourra lui être proposé.

Dans cette hypothèse, le chef d'établissement ordonnateur, l'adjoint gestionnaire et l'agent comptable seront invités à un entretien au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse pour faire le point non seulement sur les recettes et les dépenses du collège, mais aussi sur les moyens accordés par le Département et l'utilisation qui en est faite par l'établissement.

Dans le respect de ces règles ainsi que du principe de libre administration des collectivités locales au vu duquel le Conseil d'Administration ne saurait voter des dépenses « *excédant la limite des ressources, principalement constituées par le montant des participations arrêté par le Département* », l'EPLÉ a toute latitude pour répartir la dotation au sein de son budget en fonction des besoins recensés.

Dans le même sens, seul le Conseil d'Administration peut décider de l'affectation du résultat de l'exercice et de l'emploi des réserves disponibles, dès lors que le prélèvement ne prive pas l'établissement des moyens nécessaires à son fonctionnement.

S'agissant plus spécifiquement des réserves du service de restauration, alimentées par les recettes des familles, il est préconisé que ces crédits soient utilisés pour les besoins du service de restauration notamment afin de respecter le principe de gratuité de l'enseignement. Il est à noter que ce n'est qu'une proposition dans la mesure où cette disposition reste soumise au Conseil d'Administration.

II – Les propositions concernant la dotation de petit équipement pédagogique en 2016

La dotation de petit équipement pédagogique a été mise en place pour permettre l'achat en direct par les EPLE de matériel à destination pédagogique. En 2015, le maintien de cette aide s'élève à 25 €/élève.

Pour 2016, il vous est proposé de poursuivre cette action tout en fixant cette dotation à **18 €/élève** afin que les EPLE participent à l'effort général d'optimisation des ressources départementales en matière d'investissement et adhèrent à la centrale d'achat APPROLYS. Cette aide doit se baser davantage sur les besoins identifiés et non les dépenses potentielles.

Cette aide représente un montant de **549 756 €**, soit une diminution de 27,5 % par rapport au BP 2015. Elle est destinée uniquement à l'acquisition de l'équipement pédagogique (à l'exemple des équipements de technologie ou de science).

Le Département exigera la restitution totale ou partielle de la dotation en cas de modification d'affectation, ainsi qu'en cas d'inutilisation sur l'exercice 2016.

Compte tenu des montants, il est proposé de maintenir le versement de cette dotation en deux fois comme en 2015, soit un versement de 60 % en janvier 2016 (sous réserve du vote d'un budget primitif au 1^{er} janvier) et le solde de 40 % en septembre 2016.

Les modalités de suivi du fonds de roulement par les services du Département

Une bonne gestion n'a pas pour corollaire des réserves disponibles pléthoriques. De 2010 à 2013, le Département avait ainsi procédé à des égrètements dégressifs pour réduire les fonds de réserve qui s'étaient constitués au sein de chaque EPLE.

En 2014, la réforme comptable des budgets des EPLE s'est mise en place et en prévision des dotations 2015, le Département du Loiret a décidé de fixer des préconisations en matière de

seuils de fonds disponibles, de deux mois d'autonomie (60 jours), de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à des dépenses de fonctionnement exceptionnelles.

Depuis, les fonds de roulement font l'objet d'un suivi par les services départementaux. Après chaque contrôle effectué sur les décisions budgétaires modificatives de prélèvement sur le fonds de roulement, les fonds disponibles de l'établissement sont actualisés. L'analyse récente des derniers comptes financiers a fait apparaître une nouvelle progression des fonds de roulement au 31 décembre de l'exercice comptable précédent, soit en moyenne 10 jours/établissement au-delà des préconisations faites. A l'inverse, les fonds de roulement inférieurs aux préconisations départementales, constatés pour quelques établissements, appellent une vigilance particulière des services départementaux.

Pour 2016, compte tenu de ces éléments et de la baisse du besoin en fonds de roulement par les EPLE qui n'ont désormais quasiment plus de dépenses exceptionnelles*, il est proposé de fixer les préconisations en matière de seuils de fonds disponibles, à seulement un mois d'autonomie (30 jours). Les réserves constituées au-delà de ces seuils et constatées au 31 décembre du dernier exercice comptable seront susceptibles de faire l'objet de propositions d'écrêtement au titre des dotations de l'année suivante.

**Les dépenses exceptionnelles étant par le passé souvent dues aux variations de frais énergétiques dorénavant pris en charge par le Département.*

De nouvelles solutions de mutualisation par la gestion directe de certaines compétences par le Département du Loiret

Aux termes de l'article L213-2 du Code de l'Education, le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du Département.

Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Les Départements sont donc aux termes de la loi seules titulaires de la mission comme autorité organisatrice, et ce, quelles que soient les différentes formes de délégation de service qu'ils peuvent être amenés à passer pour leur gestion. Ainsi, et bien souvent, les Départements, s'ils demeurent l'autorité organisatrice de la mission, n'ont pas entendu en assurer directement la gestion.

Le Département est donc tout à fait fondé à assurer la gestion directe, en totalité ou pour partie, des compétences transférées suivantes :

- la fourniture de mobiliers scolaires, administratifs, restauration.

Dans le cadre d'une démarche solidaire, tous les EPLE sont appelés à poursuivre leur adhésion aux marchés lancés par APPROLYS dès lors que les achats relèvent de leurs compétences (produits d'entretien, vêtements de travail, fournitures de bureau...).

De nouvelles orientations assignées aux EPLE

S'agissant des compétences départementales concernées par le présent rapport, les EPLE :

- Cesseront la souscription de nouveaux contrats qui engendrerait un double financement par le Département au titre du marché et de la dotation globale de fonctionnement ;

- Prendront les mesures nécessaires afin de ne pas reconduire certains contrats en cours pour lesquels aucune date butoir n'est fixée.

Décisions proposées :

- arrêter l'enveloppe totale de crédits destinée à la dotation de fonctionnement des collèges publics au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 876 222 € et selon les modalités de répartition figurant en annexe 1. Ce montant et l'annexe 1 ont été mis à jour après la rentrée scolaire et communiqués mi-septembre 2015 ;
- diminuer la dotation globale de fonctionnement 2016 d'un montant de 301 749,69 € sur la base des factures réelles de gaz des collèges concernés au dernier trimestre 2014 et dont le montant détaillé figure en annexe 1 ;
- échelonner le versement aux collèges de la dotation globale de fonctionnement 2016 en 3 parts égales avec un versement au premier trimestre (janvier), un second au 2^{ème} trimestre (avril) et le troisième au 3^{ème} trimestre (septembre) ;
- fixer le montant de la dotation de petit équipement pédagogique des collèges publics au titre de l'année 2016 à 18 € par élève et retenir son affectation pédagogique, ce pour un montant global de 549 756 € et selon les modalités de répartition figurant en annexe 2.
- maintenir le versement de la dotation de petit équipement pédagogique en deux fois, soit un versement de 60 % en janvier 2016 et le solde de 40 % en septembre 2016 ;
- fixer les préconisations en matière de seuils de fonds disponibles à un mois d'autonomie, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à des dépenses de fonctionnement très exceptionnelles ;
- adopter les règles de dotations en nature pour les photocopieurs et les téléphones portables ainsi que les objectifs de consommation associés à ces équipements ;
- subordonner le versement du bonus aux EPLE dans le cadre des contrats de performance énergétique et de marché d'exploitation PFI à la mise en place effective d'actions de sensibilisation des EPLE lors de l'exercice 2016 ;
- subordonner le versement de la subvention finançant le transport pour les activités sportives à une mise en concurrence effective de transporteurs dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Hugues SAURY
Président du Conseil Départemental

Annexe 1 : Tableau de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics - Année 2016

Annexe 2 : Tableau de répartition de la dotation de petit équipement pédagogique pour les collèges publics - Année 2016